



COMMISSION DES COMPETITIONS

Procès-verbal n°17

(Mise en ligne le 14/11/2019)

Réunion du :	Mercredi 13 novembre 2019
Présidente :	Mme Céline SCIORTINO
Présents :	MM. Noël RUGGIERO, Jean-Marc ARNAUD, Henri CONTAT.
Excusé :	M. Paul CERMOLACCE (Membre Honoraire)
Absent :	M. Cyriaq PERES

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES COMPETITIONS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Compétitions ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission Générale d'Appel du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de **SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification** de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de **QUARANTE HUIT heures** ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.



PERMANENCES

La Commission des Compétitions assure une permanence du lundi au jeudi de 14H à 17H.

Téléphone : 04.91.32.04.13 ou 04.91.32.04.09

Mobile : 06.27.19.37.26

Courriel : secretariat@provence.fff.fr

SECTION SENIORS

Modifications aux Calendriers

SENIORS DEPARTEMENTAL 3 :

Groupe A : STE S. LAMANONAISE n°7 se déclare en forfait général

SENIORS DEPARTEMENTAL 4 :

Groupe B : AS MAHORAIS N°8 se déclare en forfait général (suite à 4 forfaits avérés)

SENIORS U20 :

Groupe B : AS VIVAUX SAUVAGERE N°7 se déclare en forfait général

SECTION JEUNES

Informations Coupe de Provence Jeunes

COUPE FRANCIS PONS (U18), COUPE RODOLPHE POLLACK (U16-U17) :

Le tirage au sort des 1/16èmes de Finale de la Coupe FRANCIS PONS (entrées R1-R2) et des 1/32èmes de la Coupe RODOLPHE POLLACK (entrées U16-U17 D1 et U16 R1-R2) aura lieu le jeudi 14 novembre 2019 à 15h au siège du District de Provence.

Les rencontres se dérouleront le Dimanche 24 novembre sur le terrain du premier nommé.

Modification aux Calendriers

U16 DEPARTEMENTAL 2 :

Suite à une erreur administrative de la commission des compétitions, il s'avère que le forfait général indiqué sur le PV N°15 concernant l'équipe U16 DEPARTEMENTAL 2 de MARSEILLE LA SOUDE n'est pas avéré.

Il n'a été comptabilisés que deux forfaits et non quatre.

Cette équipe est donc réintégrée dans son groupe et l'amende pour forfait général est donc annulé.

FEUILLES MANQUANTES

PREMIER RAPPEL

N° DE MATCH	DATE	CATEGORIE	POULE	CLUB RECEVANT	CLUB RECU
21808017	03/11/2019	SENIORS D4	B	O PEYNIER LOISIR	SC KARTALA
21808148	03/11/2019	SENIORS D4	A	SC REPOS VITROLLES	FC ENSUES REDONNE 1
21817717	02/11/2019	VET A 11	A	AS MIRAMAS	FC COTE BLEUE
21817719	02/11/2019	VET A 11	A	ES FOS	ES SALINS DE GIRAUD
21817720	02/11/2019	VET A 11	A	ES PORT ST LOUIS	FC MIRAMAS 2
21817852	02/11/2019	VET A 11	B	JS ISTRES 1	FC MIRAMAS 3
21817983	02/11/2019	VET A 11	C	ES VITROLLES 2	MARIGNANE GIGNAC FC 3
21817984	02/11/2019	VET A 11	C	FC CHATEAUNEUF MART 5	US VELAUX 4
21818113	02/11/2019	VET A 11	D	AS BOUC BEL AIR 3	US FARENQUE 3
21818247	02/11/2019	VET A 11	E	ES LA CIOTAT 6	MARSEILLE LA SOUDE 1
21819965	02/11/2019	VET A 8	A	AC PORT DE BOUC 3	FC CHATEAUNEUF MART. 4
21820098	02/11/2019	VET A 8	B	AS SIMIANE COLLONGUE 3	FC ENSUES REDONNE 4

DERNIER RAPPEL AVANT TRANSMISSION CSR

N° DE MATCH	DATE	CATEGORIE	POULE	CLUB RECEVANT	CLUB RECU
21808007	20/10/2019	Seniors D4	B	AJ DE MAYOTTE	SCO STE MARGUERITE
21808142	20/10/2019	Seniors D4	A	AS MIRAMAS 3	SALON NORD 2

TRESORERIE

- **Equipes qui se retirent** après élaboration des calendriers (article 2-1 des Règlements Sportifs) : **120 Euros**
- **Forfait général** (article 6-2 des Règlements Sportifs) : **120 Euros**

CLUB	CATEGORIE	SE RETIRE	FORFAIT GENERAL	AMENDES
STE S. LAMANONAISE	SENIORS D3		X	120 €
AS MAHORAIS	SENIORS D4		X	120 €
AS VIVAUX SAUVAGERE	U20D1		X	120 €

La Présidente : Mme Céline SCIORTINO

C. Sciortino